

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Travailleurs frontaliers et télétravail (Home-Office) : Un accord trouvé entre la France, l'Allemagne et la Suisse sur les règles à appliquer

La situation actuelle particulière liée au Coronavirus peut aussi avoir potentiellement un impact sur la sécurité sociale dans un contexte international. Cela s'explique notamment par le fait qu'au cours des derniers mois, en raison de la crise sanitaire, beaucoup plus d'employés télétravaillaient (Home-Office) que l'année précédente.

Pour les travailleurs frontaliers, les règles européennes normales de coordination dans le domaine des assurances sociales fixent un plafond à la part de travail pouvant s'exercer à domicile. À partir de 25 % ou plus du temps total de travail effectué à domicile (sur la base de la charge totale de travail normal), un salarié n'est plus soumis au système de sécurité sociale de son État d'activité, mais à celui de son État de résidence. Dans de nombreux cas, cette conséquence juridique n'est souhaitée ni par l'employeur ni par l'employé.

Au vu des nombreux défis soulevés par la pandémie du Coronavirus, un consensus européen avait été heureusement rapidement trouvé, la couverture d'assurance ne devait pas changer en raison des restrictions liées au Covid-19. En conséquence, des règles particulières ont été édictées selon lesquelles ladite limite de 25 % ne devrait plus s'appliquer jusqu'à nouvel ordre. Ainsi, au cours des derniers mois, les employés ont pu travailler pleinement à leur domicile sans craindre un changement du système de sécurité sociale.

Avec la diminution des cas de contamination au virus SARS-COV-2 s'était posée la question de savoir quand prendrait fin la situation particulière pour à nouveau laisser place à la situation normale. Après que différents délais aient été choisis, la France, l'Allemagne et la Suisse ont trouvé un accord pour maintenir cette règle particulière en place jusqu'à la fin de l'année 2020. Ainsi les règles habituelles pourraient à nouveau être appliquées à partir du 1er janvier 2021 et ce jusqu'à nouvel ordre.

Cela signifie qu'employeurs et employés ont encore du temps pour s'entendre sur la manière dont la question du travail à domicile devra être traitée à l'avenir.

Sources / informations complémentaires :

<https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/sozialversicherungen/int/grundlagen-und-abkommen/int-corona.html>

<https://www.cleiss.fr/actu/2020/2003-covid-19-coordination.html>

<https://dvka.de/de/arbeitgeber-arbeitnehmer/coronainfo/coronaav/coronaav.html>

INFOBEST PALMRAIN

Pont du Palmrain
F-68128 Village-Neuf
www.infobest.eu
palmrain@infobest.eu